

L'An deux mille seize, le vingt janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis dans le Pôle Enfance, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 41

ETAIENT PRESENTS : 31

**François HUWART**, Président, **Guy CHAMPION**, 1<sup>er</sup> Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4<sup>ème</sup> Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5<sup>ème</sup> Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Claude EPINETTE**, **Philippe BELLAY**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Rudy BUARD**, **Philippe RUHLMANN**, **Annie SEVIN**, **Catherine CATESSON**, **Bernard MONGUILLON**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Philippe RETOUT**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Jérémie CRABBE**, **Catherine MAUGER**, **Cyrille NACHBAUR**, **Jean HAREAU**, **Alain JOSSE**, **Pierre FERRE**, **Patrick GOUHIER**, **Bertrand de MONICAULT**, **Gérard MORAND**, délégués titulaires

REPRESENTES : 1 - **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN

POUVOIRS : 4 – **Pascal LE TEXIER** à Patrice LERIGET, **Didier BOUHET** à Jean-Pierre BOUDROT, **Sophie KULCZEWSKI** à François HUWART, **Gaëlle COULON** à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

ABSENTS : 5 – **Sylvie CHERON**, **Yanick FRAPSAUCE**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**, **Marielle JACQUET**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Annie SEVIN**

Etaient également présentes : Madame FORTERRER-CHAPARD, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, Nathalie BRUNET déléguée suppléante.

Etait excusé : Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche.

## ❖ **Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire**

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015 accessible sur le site internet de la Cdc [www.cc-perche.fr](http://www.cc-perche.fr), rubrique La Communauté de Communes < Conseils communautaires.

## ❖ **PETR et SCOT**

### **1/ Périmètre du SCOT et lancement de l'élaboration**

Le 2 juillet 2015, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour procéder au transfert de la compétence « Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi, évaluation et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » au Pôle territorial du Perche. En application des articles L.143-1 à L.143-8, ainsi que R. 143-1 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de SCOT, ce dernier lors de son premier Comité syndical du 11 janvier 2016, a décidé de proposer un périmètre de SCOT correspondant au périmètre de l'actuel Pôle territorial du Perche.

Il comprend les cinq communautés de communes membres du Pôle territorial du Perche (au 1er janvier 2016) : Communautés de communes du Perche, du Perche Thironnais, des Portes du Perche, du Perche Senonchois, de l'Orée du Perche. Il recouvre 57 communes, 41 200 habitants et 954 km<sup>2</sup>.

Marion DECRAEMERE, chef de projet urbanisme et habitat au Pôle Territorial du Perche, présente la démarche SCOT et le calendrier. Dans un contexte de recomposition territoriale marqué par la montée en puissance de l'intercommunalité, l'élaboration du SCOT du Perche eurélien sera donc un moment privilégié pour analyser les dynamiques en jeu, éclairer les stratégies territoriales des acteurs locaux, et se mobiliser autour d'enjeux communs :

- le dépassement des échelles communales et intercommunales pour construire un projet de territoire ambitieux, solidaire et peser sur les décisions d'aménagement de niveau supérieur
- la définition de valeurs partagées qui constitueront le socle du projet de territoire, s'appuyant notamment sur l'attachement au patrimoine bâti et au paysage, l'exigence d'une solidarité socio-économique territoriale et le renforcement de l'attractivité
- le renforcement du maillage des pôles et bourgs-centres dans une logique de stimulation de la vie des villes et villages, et d'économie du foncier agricole et naturel

#### **Débat du Conseil Communautaire :**

M. Lhuillery demande si le schéma départemental de coopération intercommunale et les modifications de périmètre des intercommunalités aura une incidence sur le périmètre du SCOT ?

Mme Forterre-Chapard : un nouvel arrêté de périmètre sera pris en cas d'adhésion de nouvelles communes à la CdC.

 **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**-Approuve le projet de périmètre proposé par le Comité syndical du Pôle territorial du Perche dans sa délibération du 11 janvier 2016**

**-Indique que l'établissement public porteur du SCOT sera le Pôle territorial du Perche**

## **2/ Modification des statuts du PETR**

Le Pôle Territorial du Perche a été retenu par la Région Centre Val de Loire et l'ADEME pour mettre en place, à titre expérimental, une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). En clair, le service d'urbanisme et de l'habitat du PETR réalisera des permanences avec l'espace info énergie et le syndicat d'énergie, dans chacune des communautés de communes pour inciter les particuliers à rénover leur logement et faire des économies d'énergie. Les particuliers seront ainsi informés sur les aides dont ils peuvent bénéficier pour leur projet de rénovation.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette plateforme, il est proposé de modifier les statuts du Pôle Territorial par l'ajout d'un point au titre des compétences du PETR à l'article 4.2 de ses statuts comme suit :

"Actions de promotions de la transition écologique et énergétique : animation d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat". Cette compétence sera limitée à la mise en œuvre de cette plateforme.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la prise de la compétence "Actions de promotions de la transition écologique et énergétique : animation d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat" par le PETR du Perche**
- **De mandater Monsieur le président pour mettre en œuvre les mesures relatives à la prise de cette décision**

## **❖ Maison de santé Pluridisciplinaire**

### **1/ Validation du marché de travaux**

Afin de mener à bien les travaux d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur Nogent le Rotrou, une consultation d'entreprises a été lancée. 15 lots étaient proposés :

- Lot n° 1 : Gros Œuvre- Carrelage
- Lot n°2 : Ravalement
- Lot n°3 : Couverture-Etanchéité
- Lot n°4 : Charpente Bois
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures Pvc-Métallerie
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n°7 : Plâtrerie sèche
- Lot n°8 : Revêtements sols souples
- Lot n°9 : Peinture
- Lot n°10 : Plafonds suspendus
- Lot n°11 : Ascenseur
- Lot n°12 : Désamiantage
- Lot n°13 : Electricité
- Lot n°14 : Chauffage Plomberie VMC
- Lot n°15 : VRD

A l'issue de la consultation, 48 offres ont été réceptionnées. La Commission d'appels d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 29 décembre 2015. Le lot 5 « Menuiseries extérieures PVC et Métallerie » a été déclaré sans suite pour insuffisance d'offres. Une nouvelle consultation a été relancée (jusqu'au 10 février, 12h).

L'analyse des offres est réalisée par la maîtrise d'œuvre.

Le résultat de cette analyse est présenté aux Conseillers communautaires.

#### **Débat du Conseil Communautaire :**

M. Lhuillery demande pourquoi le lot 14 a été sous-estimé.

M. Franchet précise que ce lot est très compliqué sur le plan technique car il s'agit d'un bâtiment ancien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire retient, à l'unanimité, les entreprises listées dans le tableau ci-après pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 12, 13, 14 et 15. Il autorise le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce marché.

En outre et compte-tenu de l'urgence à démarrer les travaux du fait des délais imposés par les cofinanceurs, le Conseil Communautaire délègue au Président, sur proposition de la Commission d'appel d'offres, l'attribution du marché à l'entreprise qui proposera la meilleure offre pour le lot 5. Il autorise le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces deux lots.

Les lots 8, 9, 10 et 11 (dont le démarrage est moins urgent) seront attribués lors du prochain Conseil.

N°	LOT	Entreprise	Prix
1	Gros Œuvre- Carrelage	VERGNAUD Bâtiment	144 124,95
2	Ravalement	VERGNAUD Bâtiment	35 310,00
3	Couverture-Etanchéité	GLOT Couverture	122 233,80
4	Charpente Bois	GLOT Couverture	11 914,00
5	Menuiseries extérieures Pvc-Métallerie	<b>Consultation en cours</b>	
6	Menuiseries intérieures bois	Société Nouvelle NORMEN	114 215,48
7	Plâtrerie sèche	SARL MAILHES POTTIER	70 275,62
8	Revêtements sols souples	<b>Analyse en cours</b>	
9	Peinture	<b>Analyse en cours</b>	
10	Plafonds suspendus	<b>Analyse en cours</b>	
11	Ascenseur	<b>Analyse en cours</b>	
12	Désamiantage	SNTTC	12 307,50
13	Electricité	Société Dunoise d'Electricité	162 630,24
14	Chaufferie Plomberie VMC	ENTREPRISE DESSAIGNE	184 079,86
15	VRD	PIGEON TP	288 405,39

## 2/ Plan de financement et offres d'emprunts

Le plan de financement prévisionnel du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Santé est le suivant au stade de la consultation des entreprises (DCE) :

DEPENSES (en €/HT)		RECETTES	
Achat du bâtiment	350 000 €	Etat	465 000 €
Etudes et honoraires	186 000 €	Région	465 000 €
Travaux bâtiments (hors options)	1 628 000 €	Conseil Départemental (CDDI)	200 000 €
Travaux annexes (*)	43 100 €	Autofinancement	1 037 640 €
<b>Total</b>	<b>2 167 640 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 167 640 €</b>

Le reste à charge pour la Communauté de Communes sera financé par un emprunt à hauteur de 1M€.

3 organismes bancaires ont été sollicités et ont fait les propositions suivantes :

	Montant	Banque	Durée (années)	Taux d'intérêt		Total Intérêts	Annuité	Modalités
1	300 000	Caisse d'Epargne	15	1,10%	fixe	25 841,69	21 722,76	échéances constantes trimestrielles
	200 000	Caisse d'Epargne	25	2,54%	fixe	70 789,18	10 831,56	échéances constantes trimestrielles
2	500 000	Crédit Mutuel	25	2,65%	fixe	185 376,00	27 415,04	échéances constantes trimestrielles
3	500 000	Caisse des Dépôts	25	1,79%	fixe	121 290,78	24 851,64	échéances constantes trimestrielles

4	500 000	Caisse des Dépôts et Consignations	20	1,50%	révisable (livret A +	79 674,32	28 983,72	échéances constantes trimestrielles,
4a	500 000	Caisse des Dépôts et Consignations	25	1,50%	révisable (livret A +	100 521,72	24 020,88	échéances constantes trimestrielles,


**Débat du Conseil Communautaire :**

M. Nachbaur demande s'il n'est pas possible de souscrire des emprunts sur une durée moins longue (que 25 ans).

M. Franchet : avec des emprunts moins longs, il est difficile de faire financer l'annuité d'emprunt par les loyers des professionnels tout en restant sur des niveaux de loyers acceptables.

M. champion : dans la proposition qui est faite, un des emprunts est souscrit sur une période de 15 ans.

M. Huwart : l'annuité d'emprunt ne doit pas être trop importante dans une démarche de précaution, la baisse des dotations de l'Etat risquant de durer encore plusieurs années.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de répartir l'emprunt sur plusieurs établissements bancaires comme suit :**

Montant	Banque	Durée	Taux		Total	Annuité
300 000	Caisse d'Epargne	15	1,10%	fixe	25 841,69	21 722,76
200 000	Caisse d'Epargne	25	2,54%	fixe	70 789,18	10 831,56
500 000	Caisse des Dépôts et Consignations	25	1,79%	fixe	121 290,78	24 851,64
				<b>TOTAL</b>	<b>217 921,65</b>	<b>57 405,96</b>

Il autorise le Président à contracter avec ces établissements selon les conditions proposées et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces emprunts.

**❖ Pôle enfance**

**1/ Choix du nom**

Mme Pichard invite les membres du Conseil à choisir un nom pour le nouveau Pôle Enfance, situé au 1 avenue Jean Moulin à Nogent le Rotrou.

Les membres du Bureau proposent de retenir « Le Jardin des Couleurs ».

**Débat du Conseil Communautaire :**

M. Lhuiery souhaiterait que le mot enfance soit associé au nom.

M. Ferré pense que cela fait « cimetièrre ».

Mme Wattebled propose de retenir Françoise DOLTO.

Huwart propose de reporter le choix du nom au prochain Conseil et invite les membres à faire remonter leurs propositions avant cette date.

**2/ Règlement intérieur**

Pour faire suite à l'ouverture du Pôle Enfance sur Nogent le Rotrou, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté de Communes.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté de Communes.**

**3/ Convention avec le Conseil Départemental pour des permanences de la PMI**

Un partenariat est envisagé avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir afin d'assurer des consultations de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) au sein du nouveau Pôle Enfance. Celles-ci auraient lieu deux lundis matins (de 9 h à 12 h 30) par mois. 2 bureaux et divers autres espaces (porte-manteaux, table de change, toilettes) seraient mis à la disposition de la PMI.

 **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir afin d'instituer des consultations de la PMI dans le Pôle Enfance de la Communauté de Communes.**

## ❖ Interconnexion d'eau potable entre Souancé au Perche et le SIE de la Vallée de la Berthe

### 1/ Plan de financement définitif et offres d'emprunts

M. Franchet fait un point sur l'avancement du projet. Les travaux vont débiter en mars pour 4 mois. Le plan de financement actualisé après appel d'offres et accord des cofinancements est présenté aux Conseillers communautaires :

DEPENSES en €/HT	Solution de base : fonte
Travaux : lot 1 (canalisations)	643 558
Travaux : lot 2 (raccordements)	44 800
Maitrise d'œuvre	22 298
Etudes diverses (*)	22 247
<b>Total HT</b>	<b>732 904</b>

RECETTES en €/HT	Avance	Subvention	%
Etat (DETR)		183 226	25%
CG 28		161 239	22%
AELB (subvention)		106 413	15%
AELB (avance)	150 104	61 543	8%
Autofinancement CdC		220 484	30%
<b>Total HT</b>		<b>732 904</b>	<b>0%</b>

In fine l'autofinancement réel de la Communauté de Communes s'élève à 282 026 €. Il sera financé par :

Une avance remboursable de l'AELB de 150 104€. Celle-ci est considérée par les financeurs comme une subvention selon un taux de conversion de 0.41. Elle est remboursable sur 15 ans avec un différé de 2 ans, selon une annuité de 10 007 €. Un emprunt bancaire de 130 000 € à annuité constante.

Pour ce dernier, les organismes bancaires sollicités ont fait les propositions suivantes :

	Montant	Banque	Durée (mois)	Année fin	Taux d'intérêts	Modalité	Total Intérêts	Annuité
1	130 000	Caisse d'Epargne	120	2025	1,07%	fixe	7 252,64	13 725,28
2	130 000	Caisse d'Epargne	180	2030	1,52%	fixe	15 628,45	9 708,56
3	130 000	Caisse d'Epargne	240	2035	1,84%	fixe	25 679,22	7 783,96
4	130 000	Crédit Mutuel	120	2025	1,73%	fixe	12 687,59	14 268,76
5	130 000	Crédit Mutuel	144	2027	2,07%	fixe	18 147,86	12 345,65
6	130 000	Caisse des Dépôts et Consignations	240	2035	1,50%	révisable (livret A + 0,75 )	21 438,91	7 571,95

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne (n°3) : prêt sur 20 ans, à taux fixe de 1.84% avec une annuité constante de 7 783.96€.

Il autorise le Président à contracter avec cet établissement selon les conditions proposées et à signer l'ensemble des documents relatifs à cet emprunt.

## ❖ Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

### 1/ Attributions de compensation prévisionnelles

M. champion précise que le changement de fiscalité de la Communauté de Communes a été acté au 1er janvier 2016. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 janvier 2016. Composée des Maires des 19 Communes et des membres du Bureau, la CLECT a pour unique mission d'évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCI lors de transferts de compétences. Elle doit se réunir dans l'année qui suit le passage en FPU, puis à chaque transfert de charge financière des Communes à la Communauté de Communes.

Les membres de la CLECT ont élu M. CHAMPION comme Président et M. LERIGET comme vice-Président. Ils ont de plus validé le rapport d'évaluation des charges transférées qui a été notifié aux communes. Ces dernières doivent valider ce rapport à la majorité qualifiée.

Le rapport validé par la CLECT a été joint en annexe de l'invitation au Conseil Communautaire.

**Sur ces bases et dans l'attente de l'adoption du rapport, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2016.**

**Les montants définitifs seront déterminés après adoption du rapport de la CLECT par les Communes.**

### 2/ Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Pour faire suite au changement de fiscalité, la Communauté de Communes du Perche a été sollicitée par la Préfecture pour la mise en place d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Celle-ci sera sollicitée pour les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La Communauté de Communes doit désigner 20 titulaires et 20 suppléants qui doivent remplir différentes conditions (avoir plus de 25 ans, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux sur la CdC, un des commissaires titulaires et un des suppléants doivent résider hors de la CdC...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la liste jointe ci-après pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs :**

Commune	CFE 2015	% CFE	Proposition		TITULAIRE		SUPPLEANTS	
			Titulaires	Suppléants	Nom	Domicile	Nom	Domicile
ARGENVILLIERS	3 552	0,19%		1			OZAN Thierry	ARGENVILLIERS
AUTHON-DU-PERCHE	156 176	8,45%	3	1	GIRONDEAU eric	SAINT BOMER	BIAT Marie Claude	AUTHON DU PERCHE
AUTHON-DU-PERCHE					LE TEXIER Pascal	COUDRAY AU PERCHE		
AUTHON-DU-PERCHE					HAUDRY Valérie	BRUNELLES		
BEAUMONT-LES-AUTELS	54 420	2,94%	1		BOURGNON DE LAYRE Alain	BOULOGNE-BILLANCOURT		
BETHONVILLIERS	1 052	0,06%		1			EPINETTE Claude	BETHONVILLIERS
BRUNELLES	4 262	0,23%		1			BELLAY Philippe	BRUNELLES
CHAMPROND-EN-PERCHET	15 023	0,81%		1			COUDRAY Bernadette	SAINT ELIPH
CHARBONNIERES	13 704	0,74%		1			BOUDET Pierre	CHARBONNIERES
COUDRAY-AU-PERCHE	24 509	1,33%	1		LEVEAU Marc	COUDRAY AU PERCHE		
LES ETILLEUX	2 822	0,15%		1			BUARD Rudy	LES ETILLEUX
LA GAUDAINE	937	0,05%		1			SERREAU Agnès	LA GAUDAINE

MARGON	186 425	10,08%	3	1	RUHLMANN Philippe	MARGON	FRANCHET Dominique	MARGON
MARGON					TRIVERIO Valérie	MARGON		
MARGON					GOUIN Anne- Marie	MARGON		
MIERMAIGNE	24 849	1,34%	1		FRAPSAUCE Yannick	MIERMAIGNE		
NOGENT-LE- ROTROU	1 272 861	68,84%	10	6	RETOUT Philippe	NOGENT LE ROTROU	HERBELIN Jean- Claude	NOGENT LE ROTROU
NOGENT-LE- ROTROU					SEVIN Annie	NOGENT LE ROTROU	GIRARD Marie- Françoise	NOGENT LE ROTROU
NOGENT-LE- ROTROU					AUBIN Pierre	NOGENT LE ROTROU	HAMELIN Claude	NOGENT LE ROTROU
NOGENT-LE- ROTROU					BROUARD André	NOGENT LE ROTROU	LECOMTE Raymond	NOGENT LE ROTROU
NOGENT-LE- ROTROU					POIRIER Patrick	SAINT JEAN PIERRE FIXTE	MASSIOT Bernard	LE VESINET
NOGENT-LE- ROTROU					DANDREL Geneviève	NOGENT LE ROTROU	VETAUX Claude	NOGENT LE ROTROU
NOGENT-LE- ROTROU					FRAIGNAC Jean- Yves	NOGENT LE ROTROU		
NOGENT-LE- ROTROU					BILLARDELLE Robert	NOGENT LE ROTROU		
NOGENT-LE- ROTROU					GOUIN Marius	NOGENT LE ROTROU		
NOGENT-LE- ROTROU					GUIBERT Daniel	NOGENT LE ROTROU		
SAINT BOMER	63 377	3,43%	1		HARDEL Régine	SAINT BOMER		
SAINT JEAN PIERRE FIXTE	3 570	0,19%		1			DEBONT Gisèle	SAINT JEAN PIERRE FIXTE
SOIZE	1 990	0,11%		1			GERAY Michel	SOIZE
SOUANCE-AU- PERCHE	12 861	0,70%		1			DAIGNEAU Emilie	SOUANCE AU PERCHE
TRIZAY-COUTRETOT- SAINT-SERGE	3 450	0,19%		1			VALLEE Dany	TRIZAY COUTRETOT
VICHES	3 284	0,18%		1			BOUCHET Pascal	VICHES

## ❖ Développement économique

### **1/ Dossier Perche Ambition de Mme Marilyn NION (salon de coiffure à Nogent le Rotrou)**

Mme NION se propose de reprendre le salon de coiffure situé au 14, rue Villette Gâté, à Nogent le Rotrou. Un rafraîchissement est prévu (peinture, devanture), pour lequel Mme NION sollicite une aide au titre de Perche Ambition.

Investissement global : 36 803 €

Investissement éligible : 9 019 €

Subvention Perche Ambition proposée : 1 803 € (20%).

**📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la demande de subvention de Mme NION au titre du dispositif Perche Ambition pour un montant de 1 803€ (20%).**

## **2/ Avis conforme sur les propositions d'ouverture de commerces le dimanche**

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

En particulier, l'article L.3132-26 du code du travail confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par an à partir de 2016 (hors commerce de détail alimentaire).

L'EPCI dont la Commune est membre, doit rendre un avis conforme sur ces dispositions, dès lors que le nombre de dimanches excède 5. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, son avis est réputé favorable.

Les Communes de Nogent le Rotrou et de Margon ont sollicité l'avis de la Communauté de Communes pour les dates suivantes :

Jours	Dates proposées	Période d'animations
1	10 janvier	1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
2	17 janvier	2eme dimanche des soldes d'hiver
3	27 mars	Pâques
4	8 mai	Percheval
5	15 mai	Week-end de la Pentecôte
6	26 juin	1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
7	3 juillet	2 <sup>eme</sup> dimanche des soldes d'été
8	28 août	Braderie des commerçants
9	30 octobre	Week-end de la Toussaint
10-11-12	4-11-18 décembre	Fêtes de fin d'année

### **Débat du Conseil Communautaire :**

M. Rhulmann précise qu'il s'agit de proposition de l'UCIA. Les chambres consulaires ont été sollicitées, de même que les chambres syndicales des garagistes.


 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne, à l'unanimité, un avis favorable aux dates proposées par les Communes de Nogent le Rotrou et Margon pour l'ouverture des commerces le dimanche.**

## **❖ Fonctionnement de la Communauté de Communes**

### **1/ Décision modificative au budget 2015**

Sur la section de fonctionnement du budget principal 2015, il est nécessaire de procéder à une décision modificative en ajustant les dépenses de la manière suivante :

	Chapitre	Désignation	Montant
D	65	Autres charges de gestion courante	-15 000 €
D	66	Charges financières	+15 000 €

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, cette proposition de modification.**


### **2/ Autorisations de dépenses sur le budget d'investissement 2016**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin de ne pas bloquer les investissements engagés, le Président doit pouvoir mandater des factures d'investissements avant le vote du budget 2016.

Le budget d'investissement 2015 du budget principal, hors remboursement de la dette, s'élevant à 4 672 450 €, les dépenses ne devront pas dépasser 1 168 112 € avant le vote du budget.

Le budget d'investissement 2015 du budget annexe de la régie de transport, hors remboursement de la dette, s'élevant à 215 180 €, les dépenses ne devront pas dépasser 53 795 € avant le vote du budget.




 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à engager, liquider et payer les crédits d'investissement sur le budget principal et celui annexe de la régie de transport, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

**3/ Avenant à la convention de mise à disposition de service conclue avec la Mairie de Nogent le Rotrou**

Depuis 2007, des transferts de compétences ont été effectués des Communes membres vers la Communauté de Communes. Certaines compétences s'exercent grâce à des mutualisations entre les Communes membres et la Communauté de Communes. En particulier et sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Perche a signé le 22/07/2013 une convention de mise à disposition de services avec la Commune de Nogent le Rotrou.

Suite à l'ouverture du nouveau Pôle Enfance et de fait aux modifications dans l'utilisation des locaux de l'école Paul Langevin, il convient de modifier cette convention.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition de services conclue le 22/07/2013 entre la Communauté de Communes et la Commune de Nogent le Rotrou.

❖ **Questions diverses**

---

*Prochaines réunions :*

Commission scolaire	Jeudi 28 janvier 2016, 18h	Nogent le Rotrou, Pôle Enfance
Commission économie-fiscalité	Lundi 1 <sup>er</sup> février 2016, 18h	Nogent le Rotrou, Pôle Enfance
Conseil Communautaire	Jeudi 25 février, à 18h30	Nogent le Rotrou, Pôle Enfance

Le Président,